DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version: 10.0.0.600 Date de révision: 13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: DECOLETTE

 ISOHEXANE 1. 1. 1. Contient: 1. 1. 2. N° CE: Non applicable. 1. 2. Utilisations identifiées pertinentes Décolle étiquette

de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

CHIMIE TECHNIQUE ET CONSEIL 12 rue Brindejonc des Moulinais

F-22191 PLERIN CX

Tél: +33(0)2 96 79 83 83 Télécopie: +33(0)2 96 79 98 24 Courriel: contact@ctc-armor22.com

FR - INRS Tél: +33 (0)1 40 44 30 00 1. 4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (ORFILA): +33 (0)1 45 42 59 59

A01 1. 5. N° code du produit:

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou

du mélange:

* Aérosol infl. 1 / SGH02 - H222 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *

* Irr. oc. 2A / SGH07 - H319 * * STOT un. 3. / SGH07 - H336 * * Tox. aq. chron. 2 / SGH09 - H411 *

2. 2. Ééments d'étiquetage:







2. 2. 1. Symbole(s) et mention

d'avertissement:

2. 2. 2. Mention de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni bruler, meme apres usage.

P264 Se laver la peau à l'eau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de

protection des yeux / du visage. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

2. 2. 4. Intervention: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

G.E. Conseils ® Page 1 / 9

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600 Date de révision:13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

P362 Enlever les vetements contaminés.

P364 Et les laver avant réutilisation.

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu. P304 EN CAS D'INHALATION:

P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut

confortablement respirer.

P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

2. 2. 5. Stockage: P410 Protéger du rayonnement solaire.

P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

2. 2. 6. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale /

nationale / international

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

Récipients vides: voir les informations transmises par le fabricant.

2. 4. Dangers principaux: Extrêmement inflammable.

Irritant pour les yeux et la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

L'inhalation de vapeurs peut provoguer somnolence et vertiges

2. 5. Autres dangers: l'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: m

mélange de solvants organiques

3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:

• ISOHEXANE

- N° CE: 931-254-9

- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484651-34

- Conc. (% pds) : 10 < C <= 50

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3 - H336 * SGH08 - Danger pour la santé

- Tox. asp. 1 - H304 - Irr. cut. 2 - H315

* SGH09 - Environnement - Tox. aq. chron. 2 - H411

• propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

- N° ld: 603-117-00-0 - N° CE: 200-661-7 - N° CAS: 67-63-0

- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25

- Conc. (% pds): 10 < C <= 50

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319

- Divers :

VME ppm = 250 - VME mg/m³ = 650

G.E. Conseils ® Page 2 / 9

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600 Date de révision:13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

• butanone; méthyléthylcétone

- N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43

- Conc. (% pds) : 10 < C <= 50

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319

Divers :

 $VME ppm = 200 - VME mg/m^3 = 600 - VLE ppm = 300 - VLE mg/m^3 = 900$

• dioxyde de carbone

- N° CAS: 124-38-9

- Conc. (% pds) : 1 < C <= 10

- SGH (Système Général Harmonisé)

- Divers

 $VME ppm = 5000 - VME mg/m^3 = 9000 - VLE ppm = 30000 - VLE mg/m^3 = 54000$

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Inhalation: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si

nécessaire appeler un médecin.

4. 1. 2. Contact avec la peau: Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements

contaminés.

4. 1. 3. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts

et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

4. 1. 4. Ingestion: Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la

clinique ou chez le médecin.

NE PAS faire vomir.

4. 2. Principaux symptômes et effets,

aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut

causer des difficultés respiratoires.

4. 2. 2. Contact avec la peau: Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

4. 2. 4. Ingestion: Risque d'ingestion peu probable.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements

particuliers nécessaires :

Dana tawa lan ann da dawta ay bian ai d

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudre, eau pulvérisée

5. 2. Dangers particuliers résultant de Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

la substance ou du mélange: L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des

appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

G.E. Conseils ® Page 3 / 9

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version: 10.0.0.600 Date de révision: 13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection 5. 3. Conseils aux pompiers:

5. 4. Méthode(s) spéciale(s): Les projetions d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie

sont à contrôler. Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec une pulvérisation

5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS

utiliser pour raison de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, Tenir à l'écart de toute source d'ignition. équipement de protection et Assurer une ventilation adéquate.

procédures d'urgence: Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6. 2. Précautions pour la protection de

l'environnement:

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours

d'eau ou dans les égouts.

6. 3. Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable,

terre, vermiculite, terre de diatomées.

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Éliminer comme un déchet dangereux.

Rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées.

6. 4. Référence à d'autres sections: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour

une manipulation sans danger:

Ne pas respirer les gaz / fumées.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et

de danger pour la santé.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique

en fonctionnement.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas fumer

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre.

Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs.

Récipient sous pression, ne pas percer ou brûler même après usage.

7. 2. Stockage:

incompatibilités:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage,

tenant compte d'éventuelles

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des

aérosols. Ne pas fumer

7. 2. 3. Condition(s) de stockage:

Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.

Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas (°C): 40°C

G.E. Conseils ® Page 9 4 /

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version: 10.0.0.600 Date de révision: 13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

éloigner:

7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser

boitier aérosol

pour l'emballage / conteneur:

7. 3. Utilisation(s) finale(s)

Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné

particulière(s):

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol : VME ppm = 250 - VME mg/m³ = 650 •

butanone; méthyléthylcétone : $VME ppm = 200 - VME mg/m^3 = 600 - VLE ppm = 300 - VLE$ mg/m³ = 900 • dioxyde de carbone : VME ppm = 5000 - VME mg/m³ = 9000 - VLE ppm = 30000 -

 $VLE mg/m^3 = 54000$

8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies

respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (appareil

respiratoire avec filtre A)

8. 2. 2. Protection des mains:

gants en caoutchouc nitrile

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

8. 2. 4. Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène:

Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux.

Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liauide 9. 1. 2. Couleur: incolore

9. 1. 3. Odeur: caractéristique 9. 1. 4. PH: Non applicable.

9. 1. 5. Point d'éclair:

9. 1. 6. Limites d'explosivité: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

9. 1. 7. Densité relative (eau = 1): 0.76 9. 1. 8. Masse volumique apparente: 760 q/l

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: produit insoluble dans l'eau

9. 2. 2. Liposolubilité: non concerné

9. 2. 3. Solubilité aux solvants: Soluble dans des hydrocarbures

G F Conseils ® Page 5 /

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600 Date de révision:13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

9. 3. Autres données: Teneur en COV : 722,5 g/l (93.5 %)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10. 2. Stabilité chimique: stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10. 3. Possibilité de réactions

dangereuses:

Aucune dans des conditions normales d'utilisations

10. 4. Conditions à éviter: rayons direct du soleil, chaleur, flamme nue, étincelles

10. 5. Matières incompatibles: oxydants forts; bases fortes, acides forts : corrosion du boitier métal

10. 6. Produits de décomposition

dangereux:

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se

produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets

toxicologiques:

Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

11. 2. Toxicité aiguë:

11. 2. 1. Inhalation:

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut

causer des difficultés respiratoires.

Pour l'isohexane : CL50/rat > 25,2 g/m3

Pour le propane-2-ol (cas n° 67-63-0) :

CL50/rat/4H = 46-73 mg/l

11. 2. 2. Contact avec la peau:

Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

Pour l'isohexane : DL50/rat > 2920 mg/kg

Pour la butanone (cas n° 78-93-3) : DL50/lapin = 6400 - 8000 mg/kg

11. 2. 3. Contact avec les yeux:

Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

11. 2. 4. Ingestion: Pour l'isohexane :

DL50/rat = 5840 mg/kg

Pour la butanone (cas n° 78-93-3) :

DL50/rat = 3300 mg/kg

Pour le propane-2-ol (cas n° 67-63-0) :

DL50/rat = 4700 - 5500 mg/kg N'a pas d'effet sensibilisant.

11. 3. Sensibilisation:

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

G.E. Conseils ® Page 6 / 9

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600 Date de révision:13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

12. 2. Persistance et dégradabilité: Absence de données expérimentales sur le produit fini.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation: non déterminé

12. 4. Mobilité dans le sol: Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. Ne va probablement pas se répartir dans

les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Insoluble dans l'eau

12. 5. Résultats des évaluations PBT

et vPvB:

non déterminé

12. 6. Autres effets néfastes: Aucun autre effet connu

12. 6. 1. Toxicité aquatique: Pour le propane-2-ol (cas n° 67-63-0) :

CL50/poisson/96H > 9640 - 10400 mg/l CE50/daphnie/48H = 2285 - 13299 mg/l

Pour la butanone (cas n° 78-93-3) :

CL50/poisson = 2993 mg/l CE50/daphnie = 308 mg/l

12. 7. Information(s) générale(s): Eviter le rejet dans l'environnement

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des

déchets:

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés: Les récipients vides peuvent être mis en décharge en suivant les règlements locaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail,

de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU: 1950

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations AÉROSOLS inflammables

unies:

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE/ rail, directive

96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour 2

le transport:

14. 3. 2. Etiquettes ADR/RID: 2.1

14. 3. 3. Code de classification et 5F 190 327 344 625

dispositions spéciales:

14. 3. 4. Instructions d'emballage: P003 LP02 -/- PP17 PP87 RR6 L2

14. 3. 5. Code de restriction en

tunnels:

D

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe: 2.1 14. 4. 2. Polluant marin: .

14. 4. 3. N° FS: 2-13

G.E. Conseils ® Page 7 / 9

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600 Date de révision:13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

14. 4. 4. Etiquette(s) IMDG: 2.1

14. 4. 5. Instructions d'emballage: P003 -/- PP17

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe: 2.1 14. 5. 2. Etiquettes ICAO/IATA: 2.1

14. 5. 3. Avis ou remarques Aéronef passager et cargo

importantes:

14. 6. Dangers pour l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement

14. 7. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

IBC:

non concerné

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Réglement européen EC/790/2009 pour le mélange

15. 2. Évaluation de la sécurité

chimique:

pas d'évaluation à ce jour

15. 3. Avis ou remarques importantes: Préparation relevant du tableau des maladies professionnelles n° 84 : affections engendrées

par les solvants organiques liquides à usage professionnel

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses

modifications et adaptations.

pour les substances : RE EC/1907/2006-1272/2008

pour les mélanges : RE EC/790/2009 pour la rédaction de la FDS : RE EC/453/2010

16. 2. Texte complet des phrases dont

le n° figure en rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Aucune responsabilité ne sera acceptée quoiqu'il arrive, survenant suite à l'utilisation de cette

information.

Les informations reprises dans cette fiche de données de sécurité se basent sur des sources

sérieuses et récentes. Nous ne pouvons cependant pas les garantir.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires

pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

16. 4. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en

combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

G.E. Conseils ® Page 8 / 9

DECOLETTE

Une mise à jour de la FDS est effectuée à chaque évolution réglementaire ou de la formule dans un délai maximum de 3 ans

Version:10.0.0.600 Date de révision: 13/06/2017 RE EC/453/2010 - CLP 1272/2008

16. 5. Historique:

16. 5. 1. Date de la première édition: 23/10/200816. 5. 2. Date de la révision 24/06/2010

précédente:

16. 5. 3. Date de révision: 13/06/2017 16. 5. 4. Version: 10.0.0.600

16. 5. 5. Révision chapitre(s) n°: 1.2.3.4.5.9.10.11.12.14.15.16

16. 6. Réalisé par: tr

G.E. Conseils ® Page 9 / 9